

Commission Consultative du Service Public de l'eau

Compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2017

Sous la présidence de Yannick NADESAN

Élus présents:

M. Yannick NADESAN, Président
Mme Valérie FAUCHEUX, titulaire
M. Patrick PLEIGNET, titulaire
M. Fernand ETIEMBLE, titulaire

Élu excusé:

M. Nicolas DELEUME, titulaire

Associations représentées:

Eau et Rivières de Bretagne, représentée par Mme Josselyne THEAUDIN
Le Collectif Eau du Pays de Rennes, représenté par Patrick ANNE,
ATTAC, représentée par M. M. LE HOUEZEC
CNL 35, représentée par M. Michel CHENEBEAU
MCE, représentée par M. Pascal BRANCHU
UFC Que Choisir Rennes, représentée par M. Bernard BERDER et M. LEFEVRE
INDECOSA CGT, représentée par M. Olivier BRIAND
CLCV, représentée par Mme ROUSSEL
ARMEC, représentée par M. Claude CHARLES

Associations excusées :

les Coloca Terre, les écosolidaires, ADMR Cesson-Vern-Chantepie, URAF, FDAPPMA 22

Associations non excusées :

ALLDC, FDAAPPMA 35

Assistance administrative et technique :

Anne-Marie AQUILINA, David CLAUSSE, Véronique MEURY (CEBR).

Christophe BARBOT et Arnaud SCHMITT (SPL) pour les points 1 et 2

Ordre du jour :

- compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2016
- avis de la CCSPL sur le règlement du service de distribution d'eau potable à Cesson-Sévigné
- information sur la télérelève
- questions diverses.

1- Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2016

Le projet de compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre a été envoyé tardivement du fait du calendrier, du déménagement de la structure mi-décembre et d'une surcharge de travail des agents de la Collectivité. M. Nadesan prie l'assistance de bien vouloir excuser ce retard.

M. Branchu comprend bien la situation. Il signale qu'en conséquence, le compte-rendu n'a pas pu être présenté aux adhérents, en réunion de la MCE, avant cette réunion de la CCSPL. Il se permettra d'envoyer les éventuelles questions à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ultérieurement.

Le compte-rendu ne fait pas l'objet d'autres remarques.

- 2- information sur la télérelève

M. Christophe Barbot, directeur de la SPL et M. Arnaud Schmitt, chef de projet à la Direction Informatique de la SPL, font une présentation sur le marché expérimental relatif à la télérelève (Cf. document ci-joint).

Il existe un décalage de 24 à 48 h entre la donnée instantanée et l'apparition de la donnée sur le site de consultation des données par l'usager ou par le service de l'eau.

En 2013, après accord de la Ville de Cesson-Sévigné par voie d'avenant au contrat de délégation du service public de l'eau, M2O City, filiale de Veolia, a posé la télérelève sur tous les compteurs de Cesson-Sévigné (7200 compteurs), sauf impossibilité technique. À Cesson-Sévigné, 95 % des compteurs sont équipables en la télérelève. La technologie de la télérelève est captive chez M2O City. À noter que les autres systèmes de télérelève actuellement disponibles sur le marché présentent le même défaut de captivité.

La SPL, qui reprend le service d'eau de Cesson-Sévigné le 1^{er} avril 2017, a contractualisé directement auprès de M2O City pour pouvoir récupérer la donnée.

M. Clause : la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé d'utiliser la télérelève existante sur Cesson-Sévigné pendant 3 ans, avant de prendre une décision sur le maintien ou non du système

et sur son éventuelle extension à l'ensemble du Bassin Rennais. Pour ce faire, la Collectivité confie un marché d'exploitation et d'étude de la télérelève à la SPL. Il permettra notamment de répondre aux questions suivantes : les usagers se servent-ils de la télérelève ? Le coût vaut-il le service fourni ? Quelle catégorie de consommateurs est la plus intéressée ? La télérelève a-t-elle un intérêt pour le service de l'eau?

M. Branchu : pourquoi ne pas avoir lancé un appel d'offres technologie-recherche sur le sujet?

M. Clause : Eau du Bassin Rennais travaille sur des échanges techniques avec les autres grands services d'eau sur le sujet, notamment au sein du réseau France eau Publique avec Eau de Paris.

M. Barbot : Eau de Paris a décidé de développer sa propre télérelève. Elle sera opérationnelle fin 2017. C'est actuellement le seul service d'eau dans ce cas. La SPL recherchera quels sont les vendeurs de compteurs ou de têtes émettrices sans technologie propriétaire et quels sont les différents réseaux existants sur Rennes.

M. Charles : n'y a-t-il pas risque de brouillage d'émission de données entre l'eau, l'eau chaude, l'électricité... Existe-t-il une coopération entre opérateurs de réseaux?

M. Schmitt : c'est au gestionnaire de réseau de se protéger. Le marché avec M2O City comprend un taux de retour minimum. Si une donnée est aberrante, elle fera l'objet d'un relevé manuel. GDF, dont la technologie est proche de celle des services d'eau, ne veut pas ouvrir ses réseaux à d'autres exploitants. La technologie utilisée par EDF est très différente (courant porteur).

M. Nadesan : il existe plusieurs projets de réseaux communicants sur Rennes Métropole au sein du projet "smart grid". Eau du Bassin Rennais s'inscrit pleinement dans ces projets.

M. Barbot : le but de ce marché est que la Collectivité ait toutes les données en main pour décider si elle poursuit la télérelève et en étend l'expérience, ou non. La technologie doit permettre d'affiner le calcul du rendement du réseau.

Mme Théaudin demande si la CCSPL ne doit pas donner son avis sur ce type de marché lié à la recherche.

M. Clause : il ne s'agit pas d'un vrai marché de "recherche et développement", mais plutôt d'une expérimentation, et la CCSPL n'a pas à voter sur le sujet. Néanmoins, il semblait important de pouvoir présenter le projet, et échanger sur ses objectifs, au sein de la CCSPL.

Mme Théaudin : Est-ce que la technologie fonctionne pour des compteurs enterrés ?

M. Schmitt : oui, sauf présence de plaque de fonte au-dessus du compteur.

M. Anne : Quelle est la durée de vie d'une pile ?

M. Schmitt : 15 ans

M. Pleignet : les élus de Cesson-Sévigné étaient attachés à ce que la télérelève puisse perdurer avec le changement d'exploitant. Aujourd'hui, il regrette qu'il n'y ait pas beaucoup de consommateurs qui suivent leur consommation d'eau. Si l'expérimentation permet de sensibiliser les consommateurs au suivi de leur consommation, ce sera appréciable.

M. Barbot : le marché comporte un volet communication et une enquête de satisfaction en début et en fin d'étude.

M. Anne : la télérelève peut servir aux professionnels qui consomment beaucoup d'eau.

M. Branchu : les associations pourraient-elles être invitées sur Cesson –Sévigné pour sensibiliser les usagers?

M. Pleignet : pourquoi pas.

Mme Théaudin : le coût de 20 € par an et abonné est-il répercuté à l'utilisateur de Cesson?

M. Clause : la Collectivité a décidé de sortir l'expérimentation de la télérelève du contrat de délégation de service de Cesson-Sévigné afin que la charge de l'expérimentation soit couverte par l'ensemble de la Collectivité.

M. Branchu : le coût de l'étude est de 420 000 €.

M. Barbot : 420 000 € est le montant estimatif du marché. C'est le coût réel qui sera facturé.

M. Briand : quelle est la part de la prestation de M2O dans ce marché et est-ce le montant sera facturé au prorata du m³ ?

M. Clause : l'installation de la télérelève avait été incluse par Veolia dans le contrat de la délégation de service, suite à l'avenant de 2013. Les charges de fonctionnement n'apparaissent donc pas dans les comptes de la DSP avec Veolia. On attend actuellement le coût définitif de la prestation par M2O .

M. Schmitt : le coût sera facturé en fonction du nombre de compteurs, et non au m³ d'eau consommé.

- **3- avis de la CCSPL sur le règlement du service de distribution d'eau potable à Cesson-Sévigné**

Mme Meury présente le règlement de service qui s'appliquera sur Cesson-Sévigné. Il reprend les dispositions des règlements de service votés depuis la mise en place de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (Rennes, Pacé, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet, Nord de Rennes et Secteur Ouest), et intègre les précisions demandées par la CCSPL et validées en séance lors de la réunion du 11 octobre 2016, qui concernent notamment la réglementation sur les réductions et coupures d'eau. Les articles 2.1 et 3.6 ont donc été modifiés. Elle précise que les règlements de service du secteur nord et du secteur Ouest ont été modifiés dans le même sens.

Suite au cas, évoqué à la réunion précédente, de menace de coupure d'eau sur Saint-Jacques, la Collectivité a interrogé Veolia. Veolia a répondu qu'il s'agissait d'un courrier-type qui ne distingue pas les cas où la coupure est légale (menace de coupure à un professionnel par exemple), des cas où elle ne l'est pas (coupure d'eau dans une résidence principale et pour motif d'impayé).

Un courrier du Président de la Collectivité a été adressé à Veolia le 10 janvier, demandant de supprimer dans les courriers aux abonnés la menace d'interruption ou de réduction de débit pour motif d'impayés dans le cas de résidence principale.

La Collectivité a demandé aux 3 délégataires de lui soumettre leurs courriers-types. La question sera réabordée à la prochaine réunion de la CCSPL, quand tous ces courriers auront été réceptionnés et analysés par les services.

M. Chenebeau expose un cas particulier de désordre sur une canalisation en limite de pénétration d'immeuble en l'absence de compteur.

M. Clause pense que la réparation est à la charge de la copropriété. La SPL n'intervient à l'intérieur de l'immeuble que s'il y a une fuite d'eau importante, et facture la prestation à la copropriété.

M. Charles : à qui revient la charge de l'installation d'un compteur général pour un immeuble?

Mme Meury : toute installation de compteur est à la charge du demandeur. La pose d'une vanne de sectionnement est également possible.

A l'issue de ce débat, M. Nadesan demande à la CCSPL d'émettre son avis sur le règlement du service de distribution d'eau potable à Cesson-Sévigné.

Contre : 0

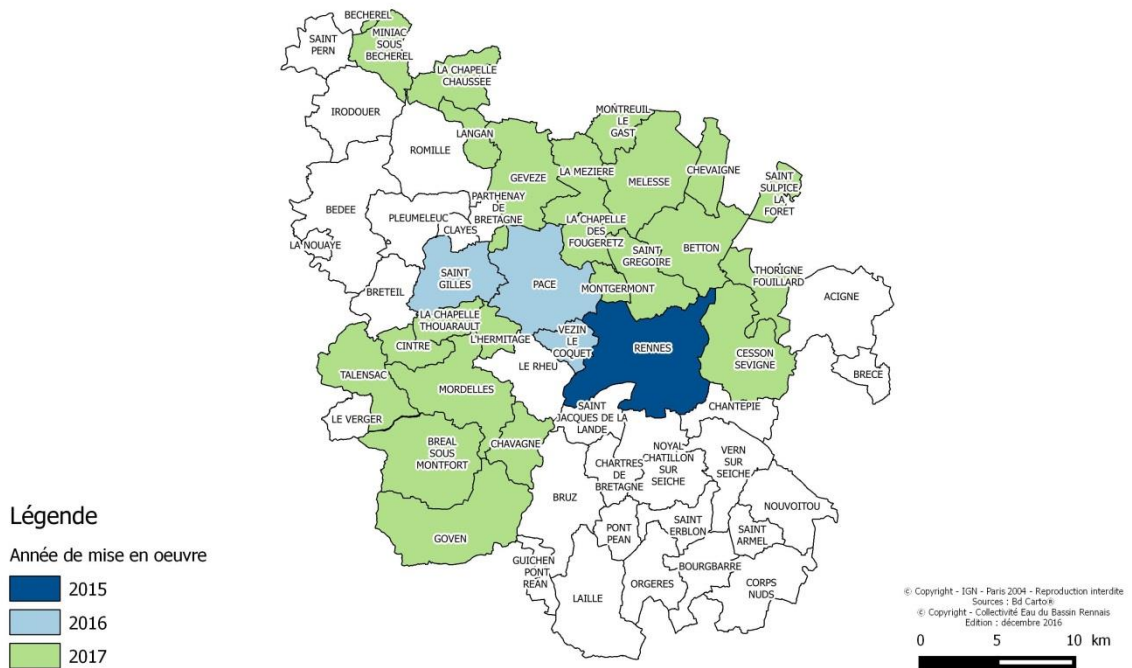
Abstention : 0

Pour : unanimité (13).

- **3- Questions diverses**
- **Information sur le Crédit Eau Familles Nombreuses**

Le Crédit Eau Familles Nombreuses concerne toutes les familles de 3 enfants et plus, habitant dans les secteurs où s'appliquent la catégorisation des abonnés et la progressivité du prix de l'eau. Au mois de décembre 2016, des dépliants ont été distribués dans tous les lieux fréquentés par les familles : CCAS, mairies et mairies de quartier, centres sociaux, associations (CLCV, MCE, ATD Quart-Monde...) sur le territoire alors concerné : Rennes, Pacé, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet. Le formulaire sera également envoyé à tous les abonnés des secteurs passant à la progressivité du prix de l'eau en 2017 : communes du secteur Nord de Rennes, et du territoire 1 du secteur Ouest au 1^{er} janvier, commune de Cesson-Sévigné au 1^{er} juillet 2017 (Cf carte suivante). Cette aide sera également présentée dans un article proposé par la Collectivité aux communes concernées pour parution au bulletin municipal.

Calendrier d'application de la tarification par catégorie d'utilisateur
(10 m³ gratuit, progressivité..) - Version avec avenant de fusion Sud



M. Le Houezec demande ce qu'il en est de l'aide aux bénéficiaires de la CMUC.

Mme Meury : Cette aide est plus longue à mettre en place car elle dépend d'un conventionnement entre la Collectivité et les organismes qui gèrent l'attribution de la CMU-C. Cette aide bénéficiera à tous les usagers de l'eau, qu'ils soient ou non abonnés, pour réduire leur facture liée à l'eau. Les abonnés bénéficiaires de la CMU-C auront leur facture directement

réduite du montant du chèque-eau, les usagers non abonnés mais bénéficiaires de la CMU-C recevront un chèque-eau, semblable à un chèque-déjeuner, qu'ils pourront faire valoir auprès de leur bailleur ou syndic. Les services de la Collectivité vont travailler maintenant à faire accepter ces chèques-eau par les bailleurs.

La convention d'échange de données entre la CPAM et la Collectivité Eau du Bassin Rennais a été signée le 25 janvier 2017, lors des Carrefours de la gestion locale de l'eau. Le régime des indépendants a lui aussi accepté le principe d'une convention d'échange de données, la MSA n'a pas encore donné réponse.

- État de sécheresse

M. Nadesan fait état de la situation de sécheresse que connaît l'Ille et Vilaine. Dans un esprit de solidarité envers ses voisins, La Collectivité Eau du Bassin Rennais assure le secours en eau potable des collectivités extérieures que l'on alimente habituellement (Montauban de Bretagne...) et aussi, pour la 1^{ère} fois, le SYMEVAL (Vitré). Ce secours est possible grâce à la diversité de nos ressources et une gestion coordonnée et maîtrisée de celles-ci. La pluviométrie n'a pas permis la recharge hivernale habituelle des ressources mais la situation actuelle permettra d'aller jusqu'à l'automne, sans qu'elle ne devienne critique.

La gestion économe de nos ressources facilite aussi notre capacité de secours. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a été retenue par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans le cadre de son programme "Adaptation au changement climatique, les collectivités s'adaptent !". Elle est prise en exemple, parmi une trentaine de collectivités, pour le programme ECODO qui vise à garantir l'alimentation en eau potable d'un bassin d'eau grâce à un programme global du captage au robinet.

M. Clause fait une présentation de la situation (Cf document joint).

M. Berder : Ouest France rapporte que le SMG 35 considère que la situation de sécheresse justifie la réalisation de l'aqueduc Vilaine-Atlantique.

M. Clause : la situation actuelle prouve pour le moment que les infrastructures de la Collectivité Eau du Bassin Rennais suffisent à apporter le secours nécessaire. Pour l'instant, la Collectivité n'a pas eu besoin de solliciter de dérogation vis-à-vis du respect des débits réservés.

M. Branchu : l'aqueduc Vilaine-Atlantique reliera-t-il Férel à Saint-Malo?

M. Nadesan : l'aqueduc Vilaine-Atlantique doit s'arrêter à Rennes. Le besoin en eau de Saint-Malo est actuel et très concret ; par contre l'aqueduc Vilaine-Atlantique ne relève pas d'un besoin probant.

M. Clause précise que la demande des membres de la CCSPL de faire venir les présidents des syndicats voisins devant la CCSPL de Eau Bassin Rennais pour expliquer ce qui est fait en matière d'économie de la ressource sur leur territoire a bien été transmise mais que ceux-ci ont refusé. Ils sont par contre disposés à recevoir les membres de la CCSPL sur leur territoire sur simple demande.

M. Branchu regrette que l'eau soit absente du PCAET de Rennes Métropole. Il est nécessaire de responsabiliser les personnes et de reconquérir les milieux.

M. Nadesan : la Collectivité Eau du Bassin Rennais est en réalité bien intégrée dans le PCAET de Rennes Métropole. Une délibération sera prochainement prise par le Comité syndical sur cette question. Il est regrettable que l'argent dont on a besoin pour la gestion quantitative de la ressource et le renouvellement des réseaux soit utilisé pour construire l'aqueduc Vilaine-Atlantique.

- perturbateurs endocriniens

M. Clause souligne que la demande de la CCSPL d'organiser une rencontre grand public sur les perturbateurs endocriniens a bien été prise en compte. Elle nécessite un peu de temps et de réflexion. En effet si la réglementation européenne fixe une concentration maximale par molécule pour préserver la santé du consommateur, la réglementation française fixe un maximum de 0,1

µg/l, quelle que soit la molécule. Les quelques tentatives de classement des perturbateurs endocriniens n'ont pas pu aboutir. M. Clause propose donc une conférence sur ce thème en soirée, avec des spécialistes choisis par la Collectivité et par les associations de la CCSPL.

Mme Faucheu demande à ce qu'une invitation à cette réunion soit envoyée également aux élus.

Mme Théaudin cite le Dr Deleume comme spécialiste de ce type de produits.

- **Individualisation des compteurs**

L'association AC'eau demande un point sur l'individualisation des compteurs.

M. Clause : un bilan sera présenté dans l'année.

- **Etat des canalisations**

M. Branchu : quel est l'état réel des tuyaux ?

M. Anne : les interventions de la SPL sur les fuites récentes ont été efficaces et ont constitué un bon test sur la gestion des astreintes par la SPL.

M. Nadesan : l'étude de gestion patrimoniale est en cours. A sa remise, la Collectivité pourra entrer dans un programme de renouvellement dont le rythme devrait atteindre les 50 km/an en 2020. Ce chiffre ne comprend pas les 7 km annuels inclus dans le contrat de délégation de service public sur Rennes.

En effet, sur Rennes, les matériaux et les équipements sont particuliers et plus anciens. Les travaux y présentent des contraintes aigues de circulation qui nécessitent, encore plus que sur le reste du Bassin Rennais, une étroite coordination avec le service voirie de Rennes Métropole.

Mme Théaudin : l'Agence de l'eau a alerté sur des changements de ses règles de financement des travaux d'eau potable et d'assainissement.

Mme Aquilina : les aides de l'Agence de l'eau ont été réorientées vers la protection de la ressource, par exemple la continuité écologique sur le barrage de Rophémel ; les travaux d'eau potable ne bénéficient plus ni de subvention ni d'avance.

M. Nadesan : Il faut ajouter que les agences de l'eau ont également été mises à contribution pour rétablir l'équilibre financier de la France.

M. Nadesan remercie les participants et lève la séance à 20h00.